SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme AS GATINEAU. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un avocat ou les trois, en fonction des circonstances.

1

Un enfant dévoile des informations à propos d'un employé ou d'un bénévole qui se serait conduit de manière inappropriée. (Rédiger un compte rendu)

2

L'employé qui reçoit les informations prévient l'administrateur. (Rédiger un compte rendu)

3

L'administrateur prévient la direction de l'organisme.

4

L'administrateur et la direction de l'organisme déterminent si les inquiétudes sont justifiées. (Rédiger un compte rendu)

5

Si les inquiétudes sont justifiées, ils convoquent l'employé ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées. L'employé ou le bénévole est informé de la plainte sans que l'identité du plaignant lui soit révélée. Il est ensuite appelé à réagir aux allégations. (Rédiger un compte rendu)

6

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'employé ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants. (Rédiger un compte rendu)

Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques et de ses pratiques à la lumière des inquiétudes soulevées. Renforcez au besoin vos politiques et vos pratiques pour mieux protéger les enfants.

n.B. Voyez s'il y a lieu d'informer les parents de l'enfant à propos des allégations de conduite inappropriée et, le cas échéant, à quel moment le faire.

7

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué. (Rédiger un compte rendu)

8

L'organisme effectue un suivi interne. (Rédiger un compte rendu)

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées. Suivez les politiques internes. Le dossier est clos, mais l'organisme peut décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses employés et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

B) Les allégations de conduite inappropriée sont fondées. La suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (p. ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'organisme pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.

C) Les résultats de l'enquête sont non concluants. La suite des choses devra être déterminée avec soin et dépendra de la nature des informations recueillies durant le suivi interne. Examinez les options, évaluez les risques et consultez des professionnels au besoin.

9

Encadrez et surveillez l'employé ou le bénévole, dans le respect de vos politiques internes. (Rédigez un compte rendu)

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- *Un employé ou un bénévole se déclare témoin d'un comportement inapproprié de la part d'un autre employé ou bénévole.*
- *Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.*

La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.

www.soccerasg.ca